

## GUIDE D'UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER DES TIR-SHV

**Le 4 AVRIL 2023**

« Fort de l'expérience acquise depuis sa mise en place en 2004, le Collectif TIR-SHV réunit aujourd'hui 17 tables intersectorielles régionales en saines habitudes de vie, présentes partout au Québec, qui mobilisent les acteurs clés de leur territoire pour améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens et citoyennes.

Le Collectif TIR-SHV collabore à la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS) 2015-2025, qui vise à agir sur un ensemble de facteurs en vue d'améliorer l'état de santé et la qualité de vie de la population du Québec et à réduire les inégalités sociales de santé. En effet, le Plan d'action interministériel 2017-2021 (PAI-I) de la PGPS a permis de soutenir les coordinations régionales et la coordination nationale des TIR-SHV dans le cadre de la mesure 2.2. Rappelons que l'objectif de cette mesure est de favoriser les actions du milieu visant à maintenir et améliorer la qualité de vie dans les quartiers et les communautés. De même, un soutien financier a été octroyé au Collectif TIR-SHV afin de mettre en œuvre des initiatives d'amélioration de l'accès à une saine alimentation (mesure 3.1) et de soutenir la mise en œuvre du Cadre de référence Gazelle et Potiron auprès des milieux de la petite enfance (mesure 1.2).

Dans le cadre du Plan d'action interministériel 2022-2025 (PAI-II) de cette politique, le Collectif TIR-SHV est de nouveau mis à contribution dans le cadre de la mesure 2.2. Plus spécifiquement, un soutien accru est offert au Collectif TIR-SHV afin de soutenir financièrement à la fois les coordinations régionales et la coordination nationale des TIR-SHV et la mise en œuvre d'initiatives locales et régionales contribuant à la création de milieux de vie favorables à la santé et à la qualité de vie, inscrites à leurs plans d'action régionaux (action 2.2.1), selon les quatre axes suivants :

- Axe 1. Soutenir la mise en œuvre du Cadre de référence Gazelle et Potiron auprès des milieux de la petite enfance.
- Axe 2. Soutenir la réalisation de projets favorisant le mode de vie physiquement actif et la saine alimentation auprès des jeunes.
- Axe 3. Favoriser la mobilité active et sécuritaire.
- Axe 4. Favoriser l'accès physique et économique à une saine alimentation, particulièrement dans les communautés défavorisées ou isolées géographiquement.

Comparativement à l'action réalisée dans le cadre du PAI-I par les TIR-SHV, celle-ci est largement bonifiée par :

- 1) L'ajout de soutien financier pour la réalisation d'initiatives inscrites dans les plans d'action régionaux de chacune des TIR-SHV.
- 2) La mise en place d'un comité interministériel regroupant plusieurs ministères ayant des leviers considérables pour améliorer les habitudes de vie et la santé des Québécois.
- 3) L'intégration du soutien financier octroyé dans une seule action, facilitant ainsi la mise en place d'initiatives locales et régionales empreintes d'une vision concertée ainsi que la reddition de comptes.

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Miser sur la création d'environnements favorables à la santé et à la qualité de vie.
- Répondre aux besoins de la population et contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé (ISS).
- Être complémentaires et cohérents avec les autres politiques, plans d'action, programmes et projets existants au palier national, régional et local.
- (Répondre à des critères spécifiques en fonction de l'axe.)

Dépenses admissibles :

Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du ou des projets, soit :

- Coûts de main-d'œuvre, incluant les charges sociales;
- Honoraires pour des ressources d'expertise;
- Achat d'outils et de matériel directement reliés à la mise en œuvre du projet;
- Frais de déplacement;
- Frais d'administration (ex. : papeterie, services postaux);
- Frais de location de locaux pour la tenue d'activités ponctuelles (ex. : formation);
- Parties de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) non remboursables (50 %) par Revenu Québec;
- Frais de gestion (maximum de 10 %).

Dépenses non admissibles :

- Achat, rénovation ou construction d'infrastructures;
- Véhicules à moteur - Frais de fonctionnement régulier;
- Remboursement de dette ou d'emprunt;
- Parties de la TVQ et de la TPS remboursables (50 %) par Revenu Québec.

Pour plus de détails, contactez Annick Gendron, [agendron@tir-monteregie.com](mailto:agendron@tir-monteregie.com).

Texte extrait du *Guide d'utilisation du soutien financier*, rédigé par la Direction des saines habitudes de vie du MSSS et l'organisme M361, avec le soutien des membres du comité interministériel responsable du suivi de l'action 2.2.1 du Plan d'action interministériel 2022-2025 de la Politique gouvernementale de prévention en santé 2015-2025.